

Service Risques, Energie, Déchets
Pôle Risques Technologiques ICPE
Saint-Phy
BP 54
97102 Basse-Terre Cedex

Basse-Terre, le 18 octobre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

M. François PETIT

Gérant des sociétés (SAS CARRIERE GRAND CASE, SMA, BEST BETON, QUALITY BLOCKS)

Le West Indies

10 Blvd Dr Hubert Petit - Marigot

97150 SAINT-MARTIN

Références : RED-PRT-IC-2024-373

Code AIOT : 0006900406

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2024 du site de M. François PETIT implanté à l'Espérance Route de Grand Case BP 5145 97150 ST MARTIN. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a programmé une visite d'inspection pour vérifier la mise en œuvre des travaux de sécurité de la carrière

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- M. François PETIT, gérant des sociétés (SAS CARRIERE GRAND CASE, SMA, BEST BETON, QUALITY BLOCKS)
- Espérance Route de Grand Case BP 5145 97150 ST MARTIN

- Code AIOT : 0006900406
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Suite à l'inspection réalisée le 28 novembre 2023, des arrêtés de mise en demeure, de suspension et de prescription de mesures conservatoires ont été pris par M. le Préfet délégué de Saint-Martin concernant l'exploitation de la carrière située au lieu-dit « Espérance » à Saint-Martin par les sociétés « Best Béton Grand-Case SARL », « Quality Blocks » et « Saint-Martin Agrégats » gérées par M. François Petit, visant à mettre en sécurité et régulariser la situation administrative de la carrière.

M. François PETIT a par ailleurs, par le biais de sa société créée en 2018 « SAS Carrière Grand Case », déclaré engager la régularisation de la situation administrative de la carrière en déposant une demande d'autorisation d'exploitation.

L'inspection avait pour objet de faire le point sur la mise en œuvre des mesures conservatoires, et sur la régularisation administrative.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure, suspension, et prescription de mesures conservatoires

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Suspension et mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 30/04/2024, article 2 mesures conservatoires	Maintien de la mise en demeure, de la suspension, et des mesures conservatoires	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. François PETIT gérant des sociétés (SAS CARRIERE GRAND CASE, SMA, BEST BETON, QUALITY BLOCKS) s'est engagé avec le BE ANTEA Group en date du 26/04/2024 pour réaliser un audit sur la carrière en vue de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière au nom de la société SAS CARRIERE GRAND CASE.

Les mesures conservatoires ont été réalisées partiellement, notamment :

- la création d'un accès sur la carrière pour réaliser la clôture ;
- la réception sur le site de plusieurs rouleaux de grillage pour réaliser la clôture (stockés sur le site) ;
- la commande de 500 poteaux en bois rouge en attente de livraison ;
- la présence de signalisation interdisant l'accès au site ;
- la présence d'un gardien qui contrôle l'accès au site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension et mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/04/2024 (références 2024-128 & 129 & 130/PREF/SG/UT DEAL), articles 2
Thème(s) : Autre, Arrêt de l'exploitation et mesures conservatoires
Prescription contrôlée : Arrêt de l'exploitation de la carrière à la date de notification des 3 AP du 30/04/2024. Régularisation administrative. Mesures conservatoires à mettre en œuvre à compter de la date de notification des AP du 30/04/2024, sous 15 jours : • mise en sécurité des terrains affectés par l'exploitation afin qu'il ne s'y manifeste aucun dangers ou inconvénients (art.L.511-1 CE); et mise en place d'une clôture efficace de 2 m de hauteur sur tout le périmètre de l'excavation et des panneaux signalant le danger. • nettoyage de l'espace affecté par l'exploitation en retirant tous les produits dangereux et tous les déchets qui seront transférés à une installation agréée à cet effet. • interdiction de l'accès du site à toute personne; • maintien du site en sécurité permanente.
Constats : Aucune activité n'a été constatée dans l'enceinte de la carrière, cependant l'unité de traitement de matériaux était en activité. Aucun produit dangereux ou déchet n'ont été vus sur la zone d'exploitation de la carrière. Il a été constaté la présence de panneaux signalant l'interdiction de pénétrer sur le site et la présence d'une personne contrôlant l'accès au site. M. PETIT a engagé les démarches pour réaliser la mise en sécurité du site notamment en : • créant une route pour accéder aux terrains affectés par l'exploitation en vue de la mise en place d'une clôture ; • se dotant de plusieurs rouleaux de grillage ; • commandant 500 poteaux en bois rouge de la Guyane en attente de livraison. M. PETIT déclare qu'il va lui falloir un mois pour clôturer le site à la réception des poteaux. Il demande à l'inspection par courriel suite à la visite d'inspection du 20/08/2024 de proroger le délai de 15 jours pour finaliser des travaux de mise en sécurité du site. L'inspection se déplacera sur site avant fin octobre 2024 pour vérifier la bonne mise en sécurité du site. Par ailleurs, M. PETIT déclare qu'il a sollicité le BE Antéa qui lui a adressé un devis pour réaliser dans un premier temps un audit initial de la carrière. M. PETIT a donné son accord en date du 26/07/2024. Le rendez vous est prévu au début du mois de septembre sur le site avec le BE Antéa pour débiter l'audit. Les démarches étant en cours, la mise en demeure est maintenue en attente du dépôt de la demande d'autorisation. Par ailleurs, la suspension d'activité est maintenue jusqu'à la fourniture des éléments demandés

par les arrêtés 2024-195 & 196 & 197/PREF/SG/UT DEAL du 17 juin 2024 : rapport d'exécution de la mise en sécurité, et plan d'exploitation de la carrière.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Maintien de mise en demeure, suspension et mesures conservatoires maintenues